

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
16/10/2025 à 16h30

Audience du 16/10/2025 à 14h30

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01)	N° 2502192	RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE
Demandeur	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	GLC AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
L'eurométropole de Strasbourg demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2407418 du 24 juin 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule, à la demande du préfet du Bas-Rhin, la délibération E-2024-392 du 31 mai 2024 par lequel son conseil a décidé la mise en place, à titre expérimental, pour une durée de deux ans, d'un dispositif d'amélioration de la prise en charge gynécologique au travail comprenant un congé de santé gynécologique sous forme d'autorisation spéciale d'absence ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.		
Dispositif		
- La requête de l'Eurométropole de Strasbourg est rejetée.		
C		

02)	N° 2502213	RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE
Demandeur	VILLE DE STRASBOURG	GLC AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
La ville de Strasbourg demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2407417 du 24 juin 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule, à la demande du préfet du Bas-Rhin, la délibération V-2024-391 du 22 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé la mise en place, à titre expérimental, pour une durée de deux ans, d'un dispositif d'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail comprenant un congé de santé gynécologique sous la forme d'autorisation spéciale d'absence ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.		
Dispositif		
- La requête de la commune de Strasbourg est rejetée.		
C		